

Démarches au départ

Quitter son logement ne se résume pas à faire ses cartons et déménager ses meubles. Certaines démarches sont à réaliser avant le déménagement, d'autres rapidement après avoir rendu les clés

AVANT DE RENDRE LES CLES

• Préavis de départ

Informer son propriétaire de sa volonté de quitter le logement en envoyant un courrier en recommandé avec accusé de réception. Attention le préavis est de 3 mois, il peut être ramené à 1 mois dans certaines situations.

• Organiser le déménagement

Prévoir les modalités du déménagement (location d'un camion, mobilisation des amis, de la famille)

• Informer les administrations (CAF, MSA, CPAM, centre des impôts...), organismes bancaires et l'entourage de son changement d'adresse. La Poste propose un service payant permettant le suivi du courrier pour une durée de 6 mois (attention un délai de 8 jours est nécessaire avant sa mise en place)

• Etat des lieux de sortie

La date est à fixer avec le propriétaire. Il permet d'évaluer le bon état du logement à l'issu de la location, ce qui conditionne le remboursement du dépôt de garantie versé à l'entrée.

Le logement devra donc être vide et propre.

Durant cet état des lieux, la relève des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau est effectuée.

A l'issue de l'état des lieux, les clés sont rendues au propriétaire

APRES AVOIR RENDU LES CLES

- Prévenir la CAF ou la MSA de son départ
- Résilier ses contrats d'électricité, de gaz et d'eau

Contacter ses différents fournisseurs (EDF, GDF, service des eaux) afin de leur communiquer les relèves de compteurs et la nouvelle adresse

• Résilier son assurance habitation